

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITÉE

E/CN.14/L.361
12 février 1969

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Neuvième session
Addis-Abéba, 3-14 février 1969

Projet de résolution

Commerce extérieur

Présenté par : Algérie, Botswana, Kénya, Nigéria, Ouganda,
République arabe unie.

La Commission économique pour l'Afrique,

Ayant pris note des résultats de la CNUCED II et en particulier de ses conséquences pour l'Afrique, telles qu'elles sont exposées dans le document E/CN.14/437 établi par le secrétariat de la CEA,

Consciente de la nécessité et de l'extrême importance d'accroître les échanges entre les pays africains,

1. Fait siennes les recommandations de la troisième Réunion mixte du Groupe de travail du commerce intra-africain de la CEA et du Comité d'experts de l'OUA pour le commerce et le développement, contenues dans l'annexe I du rapport de cette réunion (E/CN.14/449), et en particulier celles qui portent sur l'expansion des échanges intra-africains,
2. Demande instamment aux Etats membres de prendre le plus tôt possible l'initiative d'entretiens et de négociations entre eux, au sein des groupements sous-régionaux ainsi que sur le plan bilatéral, sur les diverses propositions en vue de la libération et de l'expansion du commerce intra-africain qui ont été formulées dans des rapports antérieurs du secrétariat,
3. Prie le Secrétaire exécutif de seconder ces initiatives gouvernementales en orientant les travaux du secrétariat de la CEA dans le domaine du commerce extérieur vers la recherche de solutions et de mesures pratiques de nature à encourager et à accroître les échanges intra-africains,

4. Prie en outre le Secrétaire exécutif de prendre des dispositions pour créer le plus tôt possible, et en tout cas à la fin de 1969 au plus tard, un Centre régional de promotion commerciale fonctionnant sous sa direction de la manière indiquée dans le document E/CN.14/434,

5. Invite le Secrétaire général et le PNUD à aider le secrétariat de la CEA en lui fournissant les ressources nécessaires pour que le Centre régional de promotion commerciale puisse être créé et s'acquitter de ses responsabilités en matière d'expansion et de promotion commerciales,

6. Invite également les gouvernements des pays développés à aider la CEA en lui fournissant des ressources pour la création et le fonctionnement du Centre régional de promotion commerciale.